

BREVET DE MARCHE AUDAX 200 KM 2027

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Épreuve organisée à Jurançon les vendredi 7 et samedi 8 mai 2027, week-end de l'Ascension.



Version 5 du 13 juin 2026

Union des Audax Français

Table des matières

Article 1 - Identification de l'Organisateur	3
Article 2 - Objet et champ d'application	3
Article 3 - Inscription en ligne, acceptation des CGIP et paiement	3
Article 3.1 - Absence de droit de rétractation.....	4
Article 4 - Inscription, dossier et autorisation de départ	4
Article 4.1 - Certificat médical obligatoire	5
Article 5 - Tarifs, prestations et modalités de paiement.....	6
Article 5.1 - Prestations incluses et non incluses	6
Article 5.2 - Tarifs selon le statut d'adhésion à l'UAF	6
Article 5.3 - Paiement comptant ou paiement échelonné	7
Article 6 - Politique de remboursement	7
Article 6.1 - Principe général.....	8
Article 6.2 - Désistement par convenance personnelle du Participant.....	8
Article 6.3 - Motif médical sérieux, événement familial grave ou force majeure affectant le Participant....	8
Article 7 - Transfert et cession d'inscription	9
Article 8 - Annulation ou modification de l'événement par l'Organisateur.....	9
Article 9 - Responsabilité et assurance	10
Article 10 - Protection des données personnelles, photographies, vidéos et droit à l'image	10
Article 10.1 – Photographies, vidéos et droit à l'image	11
Article 10.2 – Durées de conservation	12
Article 10.3 – Droits des personnes	12
Article 11 - Règlement sportif.....	12
Article 12 - Médiation de la consommation et règlement des litiges	12
Article 13 - Droit applicable et dispositions finales	13
Article 14 - Acceptation des Conditions générales d'inscription et de participation.....	13
Article 15 - Information relative au certificat médical	13

Annexes

Information préalable sur la difficulté, les exigences et les risques du 200 km marche Audax	P. 15
Consignes de sécurité du 200 km marche Audax	P 26

Article 1 - Identification de l'Organisateur

L'épreuve est organisée par l'Union des Audax Français, ci-après l'Organisateur.

Union des Audax Français

Association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901

Inscrite au Répertoire national des associations le 23 février 1923

Identifiant RNA : W751004571

SIREN : 324 717 990

SIRET du siège : 324 717 990 00026

Numéro de TVA intracommunautaire : FR54324717990

Code NAF/APE : 93.12Z, activités de clubs de sports

Siège social : Montgeron (91)

Adresse de gestion et de correspondance : 7 rue de Paris, 37360 Neuillé-Pont-Pierre

Contacts :

Secrétaire général : 06.07.38.63.47

Président : 06.64.75.13.66

Courriels : president@audax-uaf.com / tresorier@audax-uaf.com

L'Organisateur déclare être couvert, pour l'organisation de l'épreuve, par le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par l'Union des Audax Français et en vigueur au moment du déroulement de l'épreuve.

Le nom de l'assureur, le numéro de police et les principales informations relatives à la garantie responsabilité civile applicable à l'épreuve peuvent être communiqués à tout Participant qui en fait la demande écrite auprès du secrétaire général de l'Union des Audax Français.

Les informations relatives au prix, aux prestations incluses, aux prestations non incluses, aux modalités d'inscription, aux modalités de paiement, au règlement sportif, à l'assurance, aux conditions d'annulation, à la médiation de la consommation, à la protection des données personnelles et au droit à l'image sont communiquées au Participant avant tout paiement.

Article 2 - Objet et champ d'application

Les présentes Conditions générales d'inscription et de participation régissent les relations contractuelles entre l'Organisateur et toute personne physique procédant à une inscription au brevet de marche Audax 200 km 2027.

Le brevet n'est pas une compétition. Il s'agit d'une marche Audax longue distance de 200 km, organisée en groupe, selon le règlement sportif applicable à l'épreuve.

Les présentes conditions sont mises à la disposition du Participant avant tout paiement, notamment dans le parcours d'inscription ou de paiement en ligne, ou dans tout dossier d'inscription utilisé par l'Organisateur.

Toute inscription au brevet implique l'acceptation des présentes conditions et du règlement sportif de l'épreuve.

Article 3 - Inscription en ligne, acceptation des CGIP et paiement

L'inscription au brevet de marche Audax 200 km 2027 est effectuée par l'intermédiaire d'un site de paiement utilisé par l'Organisateur, notamment HelloAsso ou le site officiel de l'UAF, ou, le cas échéant, par tout autre mode expressément accepté par l'Organisateur.

Dans le parcours d'inscription en ligne, le produit, formulaire ou paiement proposé correspond à un droit d'inscription au brevet de marche Audax 200 km 2027. Il ne constitue pas un billet de spectacle, ni un titre d'accès automatique au départ.

Les présentes Conditions générales d'inscription et de participation sont communiquées au Participant avant tout paiement. Elles sont mises à sa disposition dans le parcours d'inscription ou de paiement, notamment par l'ajout de conditions générales d'achat, par un document à valider, par un lien de consultation ou par tout dispositif équivalent permettant leur consultation avant paiement.

Avant de procéder au paiement, le Participant doit prendre connaissance des présentes Conditions générales d'inscription et de participation et les accepter selon le dispositif prévu par le site de paiement utilisé.

La validation des présentes Conditions générales d'inscription et de participation, suivie du paiement total ou du premier paiement prévu dans le cadre d'un paiement échelonné, vaut inscription du Participant au brevet de marche Audax 200 km 2027 et acceptation pleine et entière des présentes conditions, ainsi que du règlement sportif de l'épreuve.

Le paiement réalisé en ligne vaut donc inscription contractuelle dès lors qu'il intervient après la mise à disposition et l'acceptation des présentes Conditions générales d'inscription et de participation.

Les données enregistrées par le site de paiement utilisé, notamment l'identité renseignée par le Participant, l'adresse électronique utilisée, la validation des conditions, l'horodatage, le montant payé, la référence de transaction, le produit ou formulaire validé et le choix éventuel d'un paiement échelonné, constituent des éléments de preuve de l'inscription, de l'acceptation des conditions et de la formation du contrat.

Le paiement en ligne vaut inscription, mais ne vaut pas autorisation automatique de prendre le départ.

L'autorisation de prendre le départ reste subordonnée au respect de l'ensemble des conditions de participation, notamment la présentation d'un certificat médical conforme le jour de l'épreuve, le paiement complet du prix d'inscription lorsque le paiement échelonné a été choisi, la production des justificatifs éventuellement requis, le respect du règlement sportif et le respect des consignes de sécurité données par l'Organisateur.

En cas d'inscription par un tiers pour le compte d'un Participant, la personne procédant au paiement garantit avoir transmis les présentes Conditions générales d'inscription et de participation au Participant concerné et avoir reçu son accord pour l'inscription. L'Organisateur peut demander au Participant de confirmer directement son acceptation avant le départ.

Article 3.1 - Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-28, 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation prévu pour les contrats conclus à distance n'est pas applicable aux prestations d'activités de loisirs devant être fournies à une date ou à une période déterminée.

Le brevet de marche Audax 200 km 2027 étant organisé à des dates déterminées, l'inscription ne bénéficie pas du droit de rétractation.

Article 4 - Inscription, dossier et autorisation de départ

Le paiement réalisé en ligne vaut inscription du Participant à l'épreuve dans les conditions prévues à l'article 3.

L'inscription permet au Participant d'être enregistré pour le brevet de marche Audax 200 km 2027 et de bénéficier d'une place dans la limite des capacités d'accueil prévues par l'Organisateur.

Toutefois, l'inscription ne vaut pas autorisation automatique de prendre le départ.

L'autorisation de prendre le départ reste subordonnée :

- à l'acceptation explicite des présentes Conditions générales d'inscription et de participation ;
- au respect du règlement sportif ;
- au paiement complet du prix d'inscription, y compris en cas de paiement échelonné ;
- à la présentation, le jour de l'épreuve, d'un certificat médical conforme ;
- à la production des justificatifs éventuellement requis ;
- au respect des consignes de sécurité données par l'Organisateur.

À défaut de satisfaire à ces conditions, le départ peut être refusé au Participant, sans que ce refus constitue une annulation imputable à l'Organisateur.

Article 4.1 - Certificat médical obligatoire

Le brevet de marche Audax 200 km n'est pas une compétition. Il constitue toutefois une marche Audax longue distance exigeante, nécessitant une condition physique adaptée.

Pour des motifs de sécurité, d'organisation et d'assurance, tout Participant doit présenter, le jour de l'épreuve et avant la remise du document de départ, un certificat médical établi par un médecin, daté de moins de trois mois au jour du départ, attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la marche Audax longue distance de 200 km.

Cette obligation est portée à la connaissance du Participant avant paiement, dans le parcours d'inscription ou sur le support de paiement utilisé. Elle constitue une condition essentielle de participation.

Le certificat médical n'est pas transmis à l'avance à l'Organisateur, ni par HelloAsso, ni par le site de l'UAF, ni par courrier électronique. Il est uniquement présenté le jour de l'épreuve, avant la remise du document de départ, pour vérification visuelle par un responsable de l'organisation.

Aucune copie du certificat médical n'est réalisée ou conservée lors de cette vérification. Aucune information relative au diagnostic, aux antécédents médicaux, au traitement, à l'état de santé détaillé ou au motif médical ne doit être collectée, copiée ou enregistrée par l'Organisateur.

Seul le résultat administratif de la vérification, à savoir « certificat conforme » ou « certificat non conforme », est retenu dans la fiche administrative du Participant, au titre de l'exécution du contrat de participation et de l'intérêt légitime de l'Organisateur à s'assurer du respect des conditions essentielles de sécurité. Cette mention ne comporte aucune information médicale détaillée et ne porte ni sur le diagnostic, ni sur l'état de santé du Participant, ni sur les motifs médicaux ayant conduit le médecin à établir ou refuser le certificat.

À défaut de présentation d'un certificat médical valide le jour de l'épreuve, l'Organisateur peut refuser le départ au Participant. Ce refus ne constitue pas une annulation imputable à l'Organisateur.

L'absence de présentation d'un certificat médical conforme le jour de l'épreuve relève de la responsabilité personnelle du Participant lorsqu'elle résulte d'un oubli, d'une négligence ou d'une absence de démarche utile pour obtenir le document nécessaire. Le Participant assume seul les conséquences d'une fausse déclaration ou de la présentation d'un document inexact.

En revanche, lorsque le Participant justifie, par un certificat d'inaptitude, une hospitalisation, une maladie, une blessure ou tout autre justificatif médical suffisant, que son état de santé rendait

impossible ou manifestement déconseillée sa participation, la situation est examinée dans les conditions prévues à l'article 6.3.

En cas de problème de santé survenu pendant l'épreuve, l'Organisateur peut, par exception, conserver temporairement une copie du certificat médical présenté, uniquement si cette conservation est strictement nécessaire à la gestion immédiate de l'incident, à la sécurité du Participant, à l'information des secours, à une déclaration d'assurance ou à la justification des diligences accomplies par l'Organisateur.

Dans ce cas exceptionnel, la copie du certificat médical est supprimée au plus tard deux jours après la fin de l'épreuve, sauf demande expresse d'une autorité compétente, nécessité liée à une déclaration d'assurance, contestation, contentieux ou obligation légale impérative.

Article 5 - Tarifs, prestations et modalités de paiement

Les tarifs d'inscription sont communiqués sur le site de paiement utilisé pour l'inscription, toutes taxes comprises.

Le montant maximal de l'inscription principale est fixé à 220 €.

Les tarifs peuvent varier selon les périodes d'inscription, notamment tarif précoce, tarif standard ou tarif tardif, ainsi que selon le statut du Participant vis-à-vis de l'UAF.

Les contributions volontaires éventuellement proposées par le site de paiement au profit de la plateforme utilisée ne constituent pas une somme perçue par l'Organisateur et ne font pas partie du prix d'inscription dû à l'UAF.

Article 5.1 - Prestations incluses et non incluses

Sauf mention contraire sur le site de paiement utilisé ou dans le dossier d'inscription, le prix d'inscription comprend :

- l'enregistrement administratif de l'inscription ;
- l'accès au brevet de marche Audax 200 km 2027 ;
- l'encadrement sportif et organisationnel prévu par l'UAF ;
- les contrôles prévus par l'organisation ;
- les prestations de ravitaillement expressément annoncées ;
- l'homologation éventuelle du brevet, sous réserve du respect du règlement sportif ;
- les documents ou supports expressément prévus par l'organisation.

Sauf mention contraire, le prix d'inscription ne comprend pas :

- les frais de transport du Participant ;
- l'hébergement ;
- les repas ou consommations non expressément prévus ;
- les dépenses personnelles ;
- les frais médicaux ;
- l'assurance individuelle accident personnelle ;
- tout équipement nécessaire à la participation ;
- toute contribution volontaire versée au site de paiement utilisé.

Article 5.2 - Tarifs selon le statut d'adhésion à l'UAF

Deux grilles tarifaires peuvent être appliquées en fonction du statut du Participant vis-à-vis de l'Union des Audax Français.

Le tarif adhérent est applicable aux Participants justifiant, pour l'année civile de déroulement de l'épreuve, d'une adhésion en cours de validité à l'Union des Audax Français ou à l'un de ses clubs affiliés.

Le tarif non-adhérent est applicable à tout Participant ne justifiant pas d'une adhésion en cours de validité à l'Union des Audax Français ou à l'un de ses clubs affiliés pour l'année de l'épreuve.

Le Participant souhaitant bénéficier du tarif adhérent doit justifier de son adhésion en fournissant, lors de l'inscription ou au plus tard avant le départ, tout document permettant d'établir son adhésion en cours de validité pour l'année civile de déroulement de l'épreuve.

À défaut de justificatif valide, le tarif non-adhérent est appliqué.

Si l'inscription a été effectuée au tarif adhérent sans justificatif conforme, le Participant doit régler la différence de tarif avant le départ, faute de quoi son départ peut être refusé.

L'absence de justificatif d'adhésion conforme ne remet pas en cause l'inscription elle-même, mais entraîne l'application du tarif non-adhérent.

Article 5.3 - Paiement comptant ou paiement échelonné

L'inscription peut être réglée en une seule fois ou, lorsque cette modalité est proposée, selon un paiement échelonné.

Le paiement échelonné est proposé uniquement selon les possibilités techniques, les modalités et les échéances disponibles sur le site de paiement utilisé au moment de l'inscription, notamment HelloAsso ou le site officiel de l'UAF.

Le nombre d'échéances, leur montant, leur date de prélèvement et les conditions pratiques de paiement sont ceux indiqués au Participant dans le parcours de paiement avant validation de son inscription.

Le premier paiement réalisé après validation des présentes Conditions générales d'inscription et de participation vaut inscription contractuelle du Participant à l'épreuve.

Le paiement échelonné ne dispense pas le Participant de régler l'intégralité du prix d'inscription selon l'échéancier choisi.

L'autorisation de prendre le départ est subordonnée au paiement complet du prix d'inscription, sauf décision expresse contraire de l'Organisateur.

En cas de défaut de paiement d'une échéance, l'Organisateur adresse au Participant un rappel écrit l'invitant à régulariser sa situation dans un délai de dix jours.

À défaut de régularisation dans ce délai, l'Organisateur peut annuler l'inscription.

En cas d'annulation de l'inscription pour défaut de régularisation, les sommes déjà versées restent acquises à l'Organisateur lorsque l'annulation résulte d'un défaut de paiement imputable au Participant.

L'Organisateur ne réclamera pas automatiquement le paiement du solde si l'inscription est annulée pour défaut de régularisation. Il se réserve toutefois le droit de réclamer des sommes complémentaires uniquement si des frais individualisés, justifiés, non récupérables et directement liés à l'inscription du Participant ont déjà été engagés.

Lorsque le site de paiement utilisé permet à l'Organisateur de mettre fin aux échéances futures, l'Organisateur peut utiliser cette faculté après annulation de l'inscription, sans que cela ouvre droit au remboursement automatique des sommes déjà versées.

Article 6 - Politique de remboursement

Article 6.1 - Principe général

Compte tenu de l'organisation spécifique d'un brevet de marche Audax longue distance de 200 km, de la réservation de prestations, de la mobilisation de bénévoles, des frais engagés en amont et de la limitation des places disponibles, l'inscription est ferme.

Le désistement par convenance personnelle ne donne lieu à aucun remboursement.

L'absence de droit de rétractation ne prive toutefois pas le Participant de la possibilité de solliciter l'examen d'une situation exceptionnelle lorsqu'il justifie d'un motif médical sérieux, d'un événement familial grave ou d'un événement présentant les caractères de la force majeure.

Article 6.2 - Désistement par convenance personnelle du Participant

En cas de désistement du Participant pour convenance personnelle, aucun remboursement ne sera effectué.

Relèvent notamment de la convenance personnelle :

- un changement d'organisation personnelle ;
- une indisponibilité professionnelle ;
- une difficulté de transport ;
- un changement d'avis ;
- une inscription à un autre événement ;
- une préparation insuffisante ;
- un oubli du certificat médical le jour de l'épreuve ;
- une négligence dans les démarches nécessaires à l'obtention des pièces exigées ;
- une absence de démarche utile pour obtenir les pièces nécessaires à la participation ;
- un renoncement non justifié par un motif médical sérieux, familial grave ou par un événement présentant les caractères de la force majeure.

L'absence de présentation d'un certificat médical conforme le jour de l'épreuve, lorsqu'elle résulte d'un oubli, d'une négligence ou d'une absence de démarche du Participant, relève de sa responsabilité personnelle et ne donne lieu à aucun remboursement.

En revanche, l'absence de certificat médical conforme ne relève pas de la convenance personnelle lorsque le Participant justifie, par un certificat d'aptitude, un certificat médical, une hospitalisation, une blessure, une maladie ou tout autre justificatif médical suffisant, que son état de santé rendait impossible ou manifestement déconseillée sa participation à une marche Audax longue distance de 200 km. Dans ce cas, la demande est examinée dans les conditions prévues à l'article 6.3.

En cas de désistement par convenance personnelle, les sommes déjà versées restent définitivement acquises à l'Organisateur, compte tenu des frais administratifs, frais de réservation, frais de gestion, engagements d'organisation, jauges de participation et prestations préparées en amont de l'épreuve.

Lorsque le Participant a choisi un paiement échelonné et se désiste par convenance personnelle avant paiement complet, l'Organisateur peut annuler l'inscription. Les sommes déjà versées restent acquises à l'Organisateur.

Le solde du prix n'est pas automatiquement exigible, sauf frais individualisés, justifiés, non récupérables et directement liés à l'inscription du Participant.

Cette clause ne fait pas obstacle à l'examen d'une demande fondée sur un motif médical sérieux, une blessure, une maladie, une hospitalisation, un certificat d'aptitude, une impossibilité médicalement justifiée d'obtenir un certificat médical conforme, un événement familial grave, un décès proche ou un événement présentant les caractères de la force majeure, dans les conditions prévues à l'article 6.3.

Article 6.3 - Motif médical sérieux, événement familial grave ou force majeure affectant le Participant

Lorsque le désistement est fondé sur un motif médical sérieux, une blessure, une maladie, une hospitalisation, un certificat d'inaptitude, une impossibilité médicalement justifiée d'obtenir un certificat médical conforme, un événement familial grave ou tout autre événement rendant objectivement impossible ou manifestement déconseillé la participation à une marche Audax longue distance de 200 km, le Participant peut demander un remboursement partiel ou total.

La demande doit être adressée par écrit à l'Organisateur et accompagnée de justificatifs suffisants. L'Organisateur ne collecte que les informations strictement nécessaires à l'examen de la demande. Le Participant peut occulter toutes les informations médicales non nécessaires, notamment le diagnostic, les traitements, les antécédents ou toute information excédant la preuve de l'impossibilité ou de l'incompatibilité de participation.

Le traitement de ces justificatifs repose sur leur présentation volontaire par le Participant et, en cas de contestation, sur la nécessité de constater, exercer ou défendre un droit. Les justificatifs sont conservés uniquement pendant la durée nécessaire à l'instruction de la demande puis, en cas de litige ou de contestation, pendant la durée nécessaire à la défense des droits de l'Organisateur.

Lorsque le Participant justifie d'un événement répondant aux critères de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, l'Organisateur propose, selon la situation, un remboursement partiel ou total. En cas de remboursement partiel, les frais retenus doivent correspondre à des frais déjà engagés, justifiés et non récupérables.

Article 7 - Transfert et cession d'inscription

L'inscription est strictement personnelle.

Tout transfert à un tiers doit faire l'objet d'une demande écrite préalable et d'une acceptation expresse de l'Organisateur.

Des frais de traitement peuvent être facturés si cette possibilité est prévue dans les informations communiquées au Participant avant l'inscription.

Aucun transfert non autorisé ne sera reconnu par l'Organisateur.

Article 8 - Annulation ou modification de l'événement par l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires, les points de contrôle, les modalités d'accueil, les ravitaillements ou les conditions pratiques d'organisation lorsque ces modifications sont justifiées par la sécurité des Participants, les contraintes administratives, les conditions météorologiques, l'état du parcours, les nécessités d'encadrement ou tout impératif d'organisation.

Ces modifications n'ouvrent pas droit à remboursement lorsqu'elles n'altèrent pas l'objet essentiel de la prestation, à savoir l'organisation d'un brevet de marche Audax longue distance de 200 km.

En cas d'annulation de l'épreuve imputable à l'Organisateur et ne résultant pas d'un cas de force majeure, les Participants sont remboursés intégralement des sommes versées à l'Organisateur au titre de l'inscription.

Les contributions volontaires éventuellement versées au site de paiement utilisé relèvent des conditions propres à cette plateforme et ne constituent pas une somme perçue par l'Organisateur.

En cas d'annulation ou d'impossibilité d'organisation résultant d'un cas de force majeure ou d'une décision administrative extérieure à l'Organisateur, notamment intempéries exceptionnelles, alerte de sécurité, restriction administrative, crise sanitaire, indisponibilité soudaine et non imputable des lieux ou interdiction

de circuler, l'Organisateur propose un remboursement total ou partiel des sommes versées, après déduction éventuelle des seuls frais déjà engagés, justifiés, non récupérables et directement liés à l'organisation de l'épreuve.

L'Organisateur informe les Participants des modalités retenues et, en cas de remboursement partiel, de la nature des frais déduits.

Article 9 - Responsabilité et assurance

La participation à un brevet de marche Audax longue distance de 200 km implique l'acceptation des risques normaux inhérents à une activité sportive d'endurance pratiquée sur une très longue distance.

Le Participant déclare être physiquement apte à participer à l'épreuve, avoir pris connaissance de la difficulté du parcours, de la durée de l'effort, des contraintes de marche de jour et de nuit, et s'engage à respecter les consignes de sécurité, le règlement sportif, les indications des responsables de l'épreuve et les règles de circulation applicables.

Le Participant demeure responsable de son état de santé, de son équipement, de son alimentation, de son hydratation, de son comportement et des dommages qu'il pourrait causer à des tiers.

L'Organisateur est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages résultant d'une faute prouvée dans l'organisation, l'encadrement ou la sécurité de l'épreuve.

Aucune stipulation des présentes conditions ne peut avoir pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité de l'Organisateur en cas de dommage corporel causé par une faute prouvée de sa part, ni de priver le Participant consommateur des droits que lui reconnaissent les dispositions impératives applicables.

Le Participant est invité à vérifier qu'il bénéficie d'une assurance individuelle accident couvrant la pratique d'une marche Audax longue distance de 200 km.

L'Organisateur déclare disposer, au moment du déroulement de l'épreuve, d'une assurance responsabilité civile couvrant l'organisation du brevet, dans les limites et conditions du contrat souscrit par l'Union des Audax Français.

Le nom de l'assureur, le numéro de police et les principales informations relatives à la garantie responsabilité civile applicable à l'épreuve peuvent être demandés par écrit au secrétaire général de l'Union des Audax Français.

Article 10 - Protection des données personnelles, photographies, vidéos et droit à l'image

Les données personnelles collectées sont traitées par l'Union des Audax Français, en qualité de responsable de traitement, aux fins de gestion des inscriptions, d'organisation du brevet, de sécurité des Participants, de suivi des paiements, d'homologation, de communication relative à l'événement, de gestion des réclamations et de respect des obligations légales, comptables et associatives.

Pour les données administratives nécessaires à l'inscription et à l'exécution du contrat de participation, la base légale du traitement est l'exécution du contrat ou des mesures précontractuelles prises à la demande du Participant.

Pour les données nécessaires au respect des obligations comptables, fiscales ou légales, la base légale est le respect d'une obligation légale.

Pour les données strictement nécessaires à l'organisation, à la sécurité de l'épreuve, à la gestion des incidents et à la défense des intérêts légitimes de l'Organisateur en cas de contestation, la base légale est l'intérêt légitime de l'Organisateur, sous réserve des droits et libertés du Participant.

Article 10.1 – Photographies, vidéos et droit à l'image

Des photographies et vidéos peuvent être réalisées pendant le brevet afin de documenter l'événement, rendre compte de la vie Audax, illustrer les activités de l'UAF et conserver la mémoire associative de l'épreuve.

Les photographies et vidéos permettant d'identifier un Participant constituent des données personnelles. Elles sont traitées dans le respect des finalités prévues au présent article et des droits reconnus aux personnes concernées.

L'UAF distingue les images d'ambiance, les images de groupe et les images individualisées.

Constitue notamment une image d'ambiance ou de groupe une image prise dans un cadre général, montrant le déroulement de l'épreuve, un peloton, un départ, une arrivée, un ravitaillement, un paysage ou une scène collective, sans mise en avant particulière d'une personne déterminée.

Constitue notamment une image individualisée une photographie ou une vidéo cadrée principalement sur une personne identifiable, un portrait, une interview, un témoignage vidéo, un gros plan, une image utilisée pour mettre spécialement en avant un Participant ou une image associée au nom d'un Participant.

Les images d'ambiance, de groupe ou d'information générale peuvent être utilisées sur les supports institutionnels de l'UAF, notamment le site internet, la revue, les supports de présentation, les comptes de réseaux sociaux de l'UAF et les supports des clubs affiliés, sous réserve du respect de la dignité des personnes, de l'absence d'atteinte à leur vie privée et du droit d'opposition des personnes concernées.

L'acceptation des présentes Conditions générales d'inscription et de participation ne vaut pas autorisation d'utiliser une image individualisée du Participant.

Les images individualisées, portraits, interviews, témoignages vidéo ou contenus mettant spécialement en avant un Participant ne peuvent être utilisés qu'avec une autorisation spécifique, distincte des présentes Conditions générales d'inscription et de participation.

Lorsqu'une telle autorisation est sollicitée, elle précise les supports concernés, la durée d'utilisation, la finalité de diffusion et les modalités de retrait pour l'avenir.

Le refus d'autoriser l'utilisation d'une image individualisée n'a aucune incidence sur l'inscription ou la participation à l'épreuve.

Toute personne qui estime que l'utilisation de son image lui porte préjudice ou excède le cadre normal de l'information sur l'activité de l'UAF peut en demander le retrait ou la limitation de diffusion par courrier électronique à l'Organisateur.

Lorsque le contenu a été diffusé sur un réseau social ou repris par des tiers, l'UAF peut supprimer ou limiter les contenus qu'elle maîtrise directement, mais ne peut garantir la suppression des copies, partages ou republications effectués par des tiers.

Article 10.2 – Durées de conservation

Les données administratives et comptables sont conservées pendant la durée nécessaire au respect des obligations légales applicables.

Les données strictement nécessaires à l'homologation et à la traçabilité des brevets peuvent être conservées pendant une durée plus longue, limitée aux informations nécessaires : nom, prénom, numéro de dossard ou d'inscription, date et lieu de l'épreuve, distance, statut de participation et homologation éventuelle.

Les justificatifs médicaux ou hospitaliers transmis à l'appui d'une demande de remboursement, de report ou d'avoir sont conservés uniquement pendant la durée nécessaire à l'instruction de la demande, puis, en cas de contestation, pendant la durée nécessaire à la défense des droits de l'Organisateur.

Les copies exceptionnelles de certificats médicaux conservées en cas de problème de santé survenu pendant l'épreuve sont supprimées au plus tard deux jours après la fin de l'épreuve, sauf demande expresse d'une autorité compétente, nécessité liée à une déclaration d'assurance, contestation, contentieux ou obligation légale impérative.

Les photographies et vidéos sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités d'information, de communication institutionnelle, d'archivage associatif et de mémoire de l'épreuve, sous réserve des demandes d'opposition, de retrait ou de limitation formulées par les personnes concernées.

Article 10.3 – Droits des personnes

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Lorsque le traitement repose sur la présentation volontaire d'une information, d'un justificatif ou d'une autorisation spécifique, le Participant peut demander l'effacement des documents concernés, sous réserve des nécessités probatoires, contentieuses, assurantielles ou légales applicables.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique auprès de l'Organisateur.

Le Participant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 11 - Règlement sportif

Le Participant s'engage à respecter le règlement sportif de l'événement, disponible sur le site officiel, sur le site de paiement utilisé ou communiqué dans le dossier d'inscription.

Tout manquement grave aux règles sportives, aux consignes de sécurité, aux règles de circulation, aux instructions des responsables de l'épreuve ou au respect des autres Participants peut entraîner la disqualification ou l'exclusion de l'épreuve, sans remboursement.

Article 12 - Médiation de la consommation et règlement des litiges

En cas de litige, le Participant est invité à adresser préalablement une réclamation écrite à l'Organisateur.

En l'absence de réponse satisfaisante dans un délai de soixante jours, le Participant consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation.

Le médiateur de la consommation désigné par l'Organisateur est :

Société Médiation Professionnelle, SMP

Médiateur de la consommation référencé par la CECMC pour le secteur L06, activités et manifestations sportives

Adresse : Alteritae, 5 rue Salvaing, 12000 Rodez

Site internet : www.mediateur-consommation-smp.fr

Le Participant consommateur peut saisir le médiateur dans les conditions prévues par celui-ci, après avoir préalablement adressé une réclamation écrite à l'Organisateur.

À défaut de règlement amiable ou de médiation, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes, sans priver le consommateur des règles légales de compétence territoriale ni des dispositions impératives qui lui sont applicables.

Article 13 - Droit applicable et dispositions finales

Les présentes Conditions générales d'inscription et de participation sont soumises au droit français.

Si l'une quelconque des clauses est déclarée nulle ou inapplicable par une juridiction, les autres clauses demeurent en vigueur, sauf si la clause annulée constituait un élément déterminant du consentement de l'une des parties.

Le fait pour l'Organisateur de ne pas se prévaloir d'un manquement ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

La langue du contrat est le français. En cas de traduction, seule la version française fait foi.

Article 14 - Acceptation des Conditions générales d'inscription et de participation

En validant les présentes Conditions générales d'inscription et de participation sur le site de paiement utilisé et en procédant au paiement total ou au premier paiement prévu dans le cadre d'un paiement échelonné, le Participant reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions, du règlement sportif de l'épreuve et des informations essentielles relatives au brevet de marche Audax 200 km 2027.

Il reconnaît que le brevet n'est pas une compétition, mais qu'il constitue une marche Audax longue distance de 200 km nécessitant une préparation physique adaptée.

Il reconnaît être informé que le paiement réalisé après validation des présentes conditions vaut inscription à l'épreuve.

Il reconnaît également que l'autorisation de prendre le départ est subordonnée au paiement complet de l'inscription, à la présentation le jour de l'épreuve d'un certificat médical conforme, à la production des justificatifs éventuellement requis, au respect du règlement sportif et au respect des consignes de sécurité données par l'Organisateur.

Article 15 - Information relative au certificat médical

Le Participant reconnaît être informé, avant paiement, que la présentation d'un certificat médical conforme le jour de l'épreuve constitue une condition essentielle de participation au brevet de marche Audax 200 km 2027.

Le certificat médical n'est pas transmis à l'avance. Il est uniquement présenté le jour de l'épreuve pour vérification.

Le Participant est informé qu'aucune copie n'est conservée en principe et que seule la mention administrative « conforme » ou « non conforme » est retenue dans sa fiche administrative.

En cas de problème de santé survenu pendant l'épreuve, une copie du certificat peut être conservée temporairement, uniquement si cette conservation est strictement nécessaire, et supprimée au plus tard deux jours après la fin de l'épreuve, sauf demande expresse d'une autorité compétente, nécessité liée à une déclaration d'assurance, contestation, contentieux ou obligation légale impérative.

Le refus de présenter un certificat médical conforme le jour de l'épreuve empêche l'Organisateur de vérifier une condition essentielle de sécurité et peut conduire au refus de départ.

L'oubli du certificat médical, la négligence dans son obtention ou l'absence de démarche utile pour le produire relève de la responsabilité personnelle du Participant.

En revanche, la production d'un certificat d'inaptitude ou d'un justificatif médical établissant que l'état de santé du Participant rend impossible ou manifestement déconseillée sa participation relève de l'article 6.3.

En cas d'inscription papier, le Participant appose sa signature ci-dessous.

Nom et prénom du Participant :

Date :

Signature, en cas d'inscription papier uniquement :

Information préalable sur la difficulté, les exigences et les risques du 200 km marche Audax

Document communiqué en complément des conditions générales d'inscription et de participation

1. Objet du document

Le présent document a pour objet d'informer clairement chaque participant sur la nature réelle, la difficulté, les exigences physiques, les contraintes collectives et les risques médicaux du 200 km marche Audax.

Il complète le règlement de l'épreuve, les conditions générales d'inscription et de participation, les consignes de sécurité, les consignes des capitaines de route et l'exigence d'un certificat médical.

Le paiement réalisé après validation des conditions générales d'inscription vaut inscription, sous réserve du respect des conditions fixées par l'organisation, notamment la remise des documents demandés.

2. Le 200 km marche Audax n'est pas une randonnée

Le 200 km marche Audax n'est pas une randonnée.

Il ne s'agit pas d'une marche de loisir, d'une randonnée sportive classique, ni d'une épreuve où chacun adapte librement son allure, ses pauses, son sommeil, son alimentation et sa progression.

Le 200 km marche Audax relève d'une logique propre à l'Audax :

Caractéristique Audax	Conséquence pratique
Marche collective	Le participant progresse avec le groupe.
Allure imposée	Le participant doit tenir l'allure prévue.
Capitaines de route	Les consignes des capitaines de route s'imposent aux participants.
Régularité	L'objectif est de maintenir une progression constante.
Pauses encadrées	Les arrêts ne sont pas librement décidés par chaque participant.
Discipline de groupe	Le comportement individuel ne doit pas perturber la progression collective.
Très longue distance	La difficulté augmente fortement avec l'accumulation des heures.
Absence de nuit complète de repos	La fatigue et la baisse de vigilance deviennent des risques majeurs.

L'Audax impose donc une contrainte particulière : il ne suffit pas d'être capable de marcher longtemps. Il faut être capable de marcher longtemps au rythme du groupe, selon une allure définie, avec des pauses limitées, sous fatigue croissante, de jour comme de nuit.

3. Données essentielles de l'épreuve

Élément	Donnée
Distance totale	200 km
Durée totale	40 heures
Marche effective	33 h 20
Arrêts cumulés	6 h 40

Élément	Donnée
Vitesse de marche	6 km/h pendant les phases de progression
Cadre	Marche collective Audax
Sommeil	Aucune nuit complète de repos
Terrain	Piémont pyrénéen
Difficultés possibles	Relief, chaleur, froid nocturne, pluie, vent, humidité, orages, obscurité, fatigue accumulée

Ces données doivent être comprises dans leur ensemble. La difficulté ne vient pas seulement des 200 km. Elle vient de la combinaison entre la distance, la vitesse imposée, la durée, les pauses limitées, l'absence de nuit complète de repos, la progression collective et les conditions du piémont pyrénéen.

4. Conséquences concrètes de la vitesse de 6 km/h

La vitesse de 6 km/h est une donnée centrale de l'épreuve.

Marcher à 6 km/h sur quelques kilomètres peut paraître accessible. Marcher à 6 km/h pendant 33 h 20 de marche effective, dans un groupe, avec des arrêts limités, sans nuit complète de repos et sur un parcours potentiellement vallonné, constitue une contrainte d'endurance très élevée.

À 6 km/h, le participant parcourt 1 km en 10 minutes. Cela signifie que l'allure reste soutenue pendant toute la progression. Le participant doit pouvoir conserver cette vitesse après 50 km, 100 km, 150 km, puis dans les dernières heures, alors que les douleurs, la fatigue, le manque de sommeil, les difficultés digestives et la baisse de vigilance peuvent s'accumuler.

Conséquence de la vitesse de 6 km/h	Effet concret
Marche rapide prolongée	L'épreuve n'est pas assimilable à une randonnée libre ou lente.
Cadence élevée	La répétition du geste augmente la contrainte sur pieds, mollets, tendons, genoux, hanches et dos.
Récupération limitée	Les pauses ne suffisent pas à effacer la fatigue musculaire et nerveuse.
Peu de marge pour ralentir	Un participant en difficulté ne peut pas gérer durablement son propre rythme.
Montées	L'effort cardiorespiratoire augmente.
Descentes	Les quadriceps, genoux, chevilles, pieds et ongles subissent des contraintes répétées.
Fatigue avancée	Une allure facile au départ peut devenir très difficile après plusieurs dizaines d'heures.
Progression collective	Le participant doit rester compatible avec le rythme du groupe.

La capacité à marcher 30 ou 40 km à 6 km/h ne suffit pas à établir une aptitude au 200 km Audax. L'enjeu est de maintenir cette allure dans la durée, après accumulation de fatigue, de douleurs et de privation de sommeil.

5. Préparation nécessaire

La participation au 200 km marche Audax suppose une préparation spécifique de très longue distance.

L'organisation considère que, pour se préparer sérieusement, la participation préalable à plusieurs brevets de 150 km Audax ou à plusieurs trails d'au moins 160 km est nécessaire.

Cette exigence ne garantit pas la réussite. Elle constitue un seuil minimal d'expérience permettant au participant de connaître les contraintes réelles de la très longue endurance.

Expérience préalable	Appréciation
Plusieurs brevets de 150 km Audax	Préparation la plus pertinente, car elle expose déjà à l'allure collective, à la discipline Audax, aux pauses encadrées, à la fatigue prolongée et à la marche de nuit.
Plusieurs trails d'au moins 160 km	Expérience utile de très longue endurance, notamment pour la gestion de la fatigue, de l'alimentation, de l'hydratation, des douleurs et du manque de sommeil.
Un seul brevet long	Référence insuffisante pour apprécier la répétition et la robustesse de la préparation.
Un seul ultra-trail	Référence insuffisante si elle n'a pas été consolidée par d'autres expériences longues.
Randonnées longues classiques	Préparation insuffisante si elles ne comportent pas vitesse imposée, nuit, très longue durée et progression collective.
Bonne condition physique générale	Utile, mais insuffisante sans expérience spécifique de très longue distance.

Un brevet Audax de 150 km et un trail de 160 km ne préparent pas exactement aux mêmes contraintes.

Brevet Audax 150 km	Trail 160 km ou plus
Allure collective imposée	Allure généralement plus personnelle
Progression régulière	Alternance possible entre course, marche, ralentissement et arrêts
Pauses encadrées	Pauses souvent plus individualisées
Discipline de groupe	Stratégie individuelle plus libre
Préparation directe à l'Audax	Préparation utile, mais non équivalente
Marche rapide maintenue	Gestion plus variable selon terrain et stratégie

Un participant issu du trail doit comprendre que l'Audax ne lui laissera pas la même liberté de gestion. Un participant issu de l'Audax doit comprendre que le piémont pyrénéen peut ajouter une difficulté supplémentaire liée au relief et aux conditions météorologiques.

6. Difficulté particulière du piémont pyrénéen

Le piémont pyrénéen n'est pas de la haute montagne, mais il peut rendre l'épreuve nettement plus difficile qu'un parcours plat.

Facteur local	Conséquence possible
Relief vallonné	Surcoût énergétique, essoufflement, fatigue musculaire accrue.

Facteur local	Conséquence possible
Montées répétées	Augmentation de l'effort cardiovasculaire et respiratoire.
Descentes répétées	Douleurs de genoux, quadriceps, chevilles, pieds et ongles.
Chaleur	Déshydratation, troubles digestifs, baisse de vigilance, coup de chaleur.
Humidité	Difficulté de refroidissement du corps, macération des pieds, ampoules.
Pluie	Refroidissement, glissades, vêtements mouillés, hypothermie possible.
Froid nocturne	Frissons, perte d'énergie, baisse de vigilance.
Vent	Refroidissement, fatigue supplémentaire.
Orages	Risque environnemental pouvant imposer une adaptation ou une interruption.
Nuit	Somnolence, désorientation, chute, erreur d'appréciation.

Le participant ne doit pas raisonner uniquement en kilomètres. La difficulté réelle dépend aussi du dénivelé, de la météo, de la température, de l'état du terrain, de la qualité du sommeil avant l'épreuve et de l'état physique réel au départ.

7. Difficulté selon l'âge

L'âge n'est pas, à lui seul, un critère d'exclusion.

Un marcheur âgé, entraîné et expérimenté peut être mieux préparé qu'un participant plus jeune mais insuffisamment entraîné. En revanche, le risque médical augmente globalement avec l'âge, surtout en présence de facteurs cardiovasculaires, métaboliques, articulaires, tendineux ou médicamenteux.

Âge	Niveau de vigilance	Points d'attention
18 à 39 ans	Vigilance réelle	Le jeune âge ne protège pas contre l'épuisement, les blessures, l'hyponatrémie, l'hypoglycémie, la déshydratation, les troubles digestifs ou le manque de sommeil. Le risque d'excès de confiance est important.
40 à 49 ans	Vigilance renforcée	Les facteurs cardiovasculaires silencieux deviennent plus importants. L'expérience réelle de longue distance est déterminante.
50 à 59 ans	Vigilance forte	Le certificat médical doit être établi en connaissance exacte de l'épreuve. Attention particulière en cas d'hypertension, diabète, cholestérol, surpoids, tabac, antécédent familial ou essoufflement inhabituel.
60 à 69 ans	Très forte vigilance	Participation à réserver à des marcheurs très entraînés, très expérimentés et ayant réalisé récemment de très longues distances.
70 ans et plus	Situation exceptionnelle	Participation à envisager uniquement en cas de très bonne condition physique, d'expérience confirmée, d'absence de contre-indication connue et d'avis médical explicite.

Le certificat médical ne doit pas être demandé de façon abstraite. Le médecin doit être informé de la distance, de la vitesse, de la durée, de l'absence de nuit complète de repos, du caractère collectif de l'Audax et des contraintes du piémont pyrénéen.

8. Difficulté selon le sexe

Le sexe ne constitue pas, à lui seul, un critère d'aptitude ou d'inaptitude.

Il serait faux de considérer qu'un homme est automatiquement plus apte ou qu'une femme est automatiquement plus fragile. La capacité à participer dépend principalement de l'entraînement, de l'expérience, de l'état de santé, de la résistance musculo-tendineuse, de la gestion de l'alimentation, de l'hydratation, du sommeil, de la chaleur, du froid et de la fatigue.

Participant	Points de vigilance
Hommes	Vigilance accrue, surtout après 40 à 50 ans, sur les facteurs cardiovasculaires : douleur thoracique, essoufflement anormal, hypertension, diabète, cholestérol, tabac, surpoids, antécédent familial, palpitations.
Femmes	Vigilance sur l'anémie, les carences en fer, les troubles menstruels importants, la grossesse, le post-partum, la ménopause associée à des facteurs cardiovasculaires, les troubles alimentaires et l'hydratation excessive chez les petits gabarits.
Tous les participants	Une personne insuffisamment préparée s'expose à un risque important, quel que soit son sexe.

Les différences physiologiques entre hommes et femmes ne justifient pas de règle automatique. Elles imposent surtout une appréciation individualisée, tenant compte de l'état de santé, de l'expérience et de la préparation réelle.

9. Risques physiques et médicaux principaux

Le participant reconnaît avoir été informé que le 200 km marche Audax peut entraîner des risques sérieux.

Type de risque	Manifestations possibles	Gravité possible
Fatigue extrême	Épuisement, perte de lucidité, incapacité à suivre l'allure	Abandon, chute, mise en danger
Manque de sommeil	Somnolence, confusion, hallucinations, désorientation	Chute, erreur de jugement, danger au retour en voiture
Cardiovasculaire	Douleur thoracique, palpitations, malaise, essoufflement anormal	Trouble du rythme, syncope, accident cardiaque chez sujet prédisposé
Musculaire	Crampes, douleurs musculaires, contractures	Impossibilité de poursuivre, lésion durable
Tendineux	Tendinites, douleurs d'Achille, douleurs tibiales	Aggravation progressive, abandon
Articulaire	Douleurs de genou, hanche, cheville, dos	Boiterie, chute, aggravation lésionnelle
Pieds	Ampoules, macération, hématomes sous les ongles	Douleur majeure, infection, abandon
Digestif	Nausées, vomissements, diarrhée, reflux, dégoût alimentaire	Déshydratation, incapacité à s'alimenter
Hydratation	Déshydratation ou excès d'eau	Malaise, hyponatrémie, confusion
Métabolique	Hypoglycémie, épuisement énergétique	Malaise, incapacité à continuer
Thermique	Coup de chaleur, hypothermie, frissons	Urgence médicale

Type de risque	Manifestations possibles	Gravité possible
Rénal et musculaire	Rhabdomyolyse, urines foncées, douleurs musculaires intenses	Atteinte rénale aiguë possible
Neurologique	Troubles de l'attention, trouble visuel, trouble de coordination	Chute, désorientation, urgence selon symptômes
Environnemental	Pluie, froid, chaleur, orage, route, visibilité réduite	Chute, accident, interruption de l'épreuve
Médicamenteux	Effets sur vigilance, tension, rein, glycémie ou hydratation	Risque aggravé selon traitement

10. Médicaments et situations nécessitant une vigilance médicale particulière

Le participant sous traitement ou présentant des antécédents doit consulter son médecin en lui décrivant précisément l'épreuve.

Situation	Pourquoi c'est important
Hypertension	Risque cardiovasculaire majoré pendant un effort prolongé.
Diabète	Risque d'hypoglycémie, de déshydratation ou de déséquilibre métabolique.
Antécédent cardiaque	Risque de trouble du rythme, malaise ou accident cardiovasculaire.
Surpoids important	Charge accrue sur cœur, articulations, tendons et thermorégulation.
Tabac actuel ou ancien	Facteur de risque cardiovasculaire.
Cholestérol élevé	Facteur de risque cardiovasculaire.
Traitement antihypertenseur	Risque de malaise ou d'hypotension selon les conditions d'effort.
Diurétiques	Risque de déséquilibre hydrique ou électrolytique.
Anti-inflammatoires	Risque digestif et rénal, surtout en effort long avec déshydratation.
Traitement antidiabétique	Risque d'hypoglycémie ou de déséquilibre glycémique.
Somnifères, anxiolytiques, psychotropes	Baisse de vigilance, somnolence, troubles de coordination.
Antalgiques forts	Masquage de la douleur, baisse de vigilance, risque de poursuite malgré blessure.
Blessure récente	Risque d'aggravation par répétition mécanique.
Infection ou fièvre récente	Risque de malaise, complication cardiaque ou défaillance générale.

Aucun participant ne doit prendre le départ avec une fièvre, une infection récente mal récupérée, une douleur thoracique, un malaise récent, un essoufflement inhabituel, une blessure évolutive ou un avis médical défavorable.

11. Certificat médical demandé

L'organisation demande un certificat médical d'absence de contre-indication à la participation à une marche d'endurance de très longue distance.

Le participant doit présenter au médecin les caractéristiques exactes de l'épreuve.

Information à donner au médecin	Donnée à communiquer
Nature de l'épreuve	200 km marche Audax
Type d'effort	Marche collective à allure imposée
Distance	200 km
Durée totale	40 heures
Marche effective	33 h 20
Arrêts cumulés	6 h 40
Vitesse	6 km/h pendant les phases de marche
Sommeil	Pas de nuit complète de repos
Terrain	Piémont pyrénéen
Contraintes possibles	Relief, météo, chaleur, froid nocturne, pluie, orages, obscurité
Préparation attendue	Plusieurs brevets de 150 km Audax ou plusieurs trails d'au moins 160 km

Le certificat médical ne supprime pas le risque. Il permet au médecin d'apprécier l'absence de contre-indication connue au regard des informations qui lui sont communiquées.

Le participant reste responsable de la sincérité des informations données au médecin, à l'organisation et aux capitaines de route.

12. Signes imposant d'alerter immédiatement l'encadrement

Le participant doit prévenir immédiatement les capitaines de route ou l'organisation en cas de symptôme inquiétant.

Symptôme	Décision attendue
Douleur thoracique ou oppression	Alerte immédiate, arrêt, avis médical.
Essoufflement anormal	Alerte immédiate, arrêt si persistant.
Malaise ou perte de connaissance	Arrêt immédiat, prise en charge.
Palpitations importantes	Alerte immédiate.
Confusion ou désorientation	Arrêt et évaluation.
Hallucinations	Arrêt et mise en sécurité.
Somnolence incontrôlable	Arrêt et évaluation.
Vomissements répétés	Alerte, risque de déshydratation.

Symptôme	Décision attendue
Diarrhée importante	Alerte, risque de déshydratation.
Impossibilité de boire ou manger	Alerte, risque de défaillance.
Frissons intenses	Risque d'hypothermie.
Peau très chaude, confusion, malaise à la chaleur	Suspicion de coup de chaleur.
Urines très foncées	Risque rénal ou musculaire.
Absence prolongée d'urines	Risque de déshydratation ou d'atteinte rénale.
Douleur musculaire intense et inhabituelle	Risque lésionnel ou rhabdomyolyse.
Boiterie importante	Risque de chute ou d'aggravation.
Chute ou blessure	Signalement obligatoire.
Trouble de la parole, faiblesse d'un membre, trouble visuel	Urgence médicale.

En cas de doute, la sécurité prime sur la poursuite du brevet.

13. Pouvoir d'arrêt de l'organisation

L'organisation peut refuser le départ ou imposer l'arrêt d'un participant lorsque sa sécurité, celle du groupe ou celle de l'organisation paraît compromise.

Situation	Conséquence possible
Participant manifestement insuffisamment préparé	Refus du départ ou arrêt.
État de santé incompatible avec l'épreuve	Refus du départ ou arrêt.
Maladie, fièvre, blessure visible	Refus ou arrêt.
Désorientation, confusion, hallucinations	Arrêt immédiat.
Somnolence incontrôlable	Arrêt et mise en sécurité.
Non-respect des consignes	Exclusion possible.
Incapacité à suivre l'allure collective	Retrait du groupe ou arrêt.
Mise en danger de soi-même ou du groupe	Arrêt immédiat.
Refus d'obtempérer aux capitaines de route	Exclusion possible.

Cette décision peut être prise même si le participant souhaite continuer.

Le brevet ne justifie jamais de mettre en danger le participant, les autres marcheurs, les capitaines de route, les bénévoles, les automobilistes ou les secours.

14. Retour après l'épreuve

Le participant doit anticiper l'après-épreuve.

Après 40 heures d'effort, sans nuit complète de repos, la conduite automobile peut être dangereuse. La fatigue, la somnolence, les douleurs, la déshydratation, les troubles digestifs et la baisse de vigilance peuvent persister après l'arrivée.

Il est fortement recommandé de prévoir une solution de repos ou de transport compatible avec l'état de fatigue attendu.

15. Déclaration du participant

En validant son inscription, le participant reconnaît les éléments suivants.

Déclaration	Validation
J'ai compris que le 200 km marche Audax n'est pas une randonnée.	Oui
J'ai compris qu'il s'agit d'une épreuve collective spécifique, à allure imposée.	Oui
J'ai compris que la vitesse de 6 km/h sur 200 km constitue une contrainte majeure.	Oui
J'ai compris que l'épreuve comporte 200 km en 40 heures, dont 33 h 20 de marche effective.	Oui
J'ai compris que les arrêts cumulés sont limités à 6 h 40.	Oui
J'ai compris que l'épreuve se déroule sans nuit complète de repos.	Oui
J'ai compris que le piémont pyrénéen peut aggraver la difficulté par le relief et la météo.	Oui
J'ai été informé des risques physiques, médicaux, psychologiques, météorologiques et environnementaux.	Oui
J'ai compris que plusieurs brevets de 150 km Audax ou plusieurs trails d'au moins 160 km sont nécessaires pour se préparer sérieusement.	Oui
Je m'engage à fournir le certificat médical demandé par l'organisation.	Oui
Je m'engage à ne pas prendre le départ si mon état de santé ou ma préparation sont incompatibles avec l'épreuve.	Oui
Je m'engage à signaler immédiatement tout symptôme inquiétant.	Oui
J'accepte qu'un capitaine de route ou un responsable de l'organisation puisse m'arrêter pour raison de sécurité.	Oui
J'ai compris que la sécurité prime sur l'obtention du brevet.	Oui

16. Formule finale

Le participant déclare avoir pris connaissance de la présente information préalable, avoir compris la difficulté spécifique du 200 km marche Audax, avoir été informé des risques associés à cette épreuve et s'inscrire en connaissance de cause.

17. Sources et références utilisées

Les références sont regroupées ici afin de ne pas alourdir le corps du texte.

Règlement de la marche exceptionnelle 200 km Audax, à compter de janvier 2012 : distance de 200 km en 40 heures, dont 33 h 20 de marche et 6 h 40 d'arrêts ; capitaines de route Aigle d'or marche.

Herrmann SD et al., 2024 Adult Compendium of Physical Activities : référence générale sur les coûts énergétiques des activités physiques. <https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC10818145/>

2024 Adult Compendium of Physical Activities, catégorie Walking : classification de la marche rapide et valeurs MET associées. <https://pacompendium.com/walking/>

Jörres M. et al., 2021, Physiological Changes, Activity, and Stress During a 100-km/24-h Walking-March : étude sur les réactions physiologiques après une marche de 100 km en 24 heures.

<https://www.frontiersin.org/journals/physiology/articles/10.3389/fphys.2021.640710/full>

Hew-Butler T. et al., 2017, Exercise-Associated Hyponatremia: 2017 Update : mise à jour sur l'hyponatrémie associée à l'exercice.

<https://www.frontiersin.org/journals/medicine/articles/10.3389/fmed.2017.00021/full>

Benchetrit S. et al., 2024, The effects of sleep deprivation and extreme exertion on cognitive performance : étude sur l'impact de l'ultra-endurance avec privation de sommeil sur les fonctions cognitives.

<https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0299475>

Eifling KP et al., 2024, Wilderness Medical Society Clinical Practice Guidelines for the Prevention and Treatment of Heat Illness : recommandations sur la prévention et la prise en charge des pathologies liées à la chaleur. <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/10806032241227924>

Kelly CPMG et al., 2023, Is There Evidence for the Development of Sex-Specific Guidelines for Ultramarathon Coaches and Athletes? : revue systématique sur les différences selon le sexe en ultra-endurance. <https://link.springer.com/article/10.1186/s40798-022-00533-9>

Moorman AJ et al., 2021, Cardiovascular Risk Assessment in the Older Athlete : évaluation du risque cardiovasculaire chez le sportif plus âgé. <https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC8559005/>

Météo-France, Météo montagne Pyrénées : prévisions et informations météorologiques spécifiques à la zone pyrénéenne. <https://meteofrance.com/meteo-montagne/pyrenees>

Consignes de sécurité du 200 km marche Audax

Document communiqué aux participants en complément du règlement, des conditions générales d'inscription et de participation ainsi que de l'information préalable sur la difficulté et les risques.

Les présentes consignes s'appliquent à tous les participants du 200 km marche Audax, ainsi qu'aux capitaines de route, aux serre-files, aux bénévoles, aux véhicules d'assistance et aux membres de l'organisation.

La sécurité prime en toutes circonstances sur la poursuite de l'épreuve et sur l'obtention du brevet.

Les capitaines de route conduisent le groupe, règlent l'allure, veillent au respect des horaires, à la sécurité et au bon déroulement du brevet. Pour le 200 km, lorsqu'ils guident la totalité du parcours, ils doivent être titulaires de l'Aigle d'or marche. Dans le cas contraire, ils doivent être expressément habilités par l'organisation à guider la partie du parcours placée sous leur responsabilité.

Le ou les serre-files secondent les capitaines de route. Ils se placent derrière le groupe, en indiquent la fin, surveillent les décrochages et disposent des moyens nécessaires pour contacter les responsables du brevet en cas de besoin.

Chaque participant doit rester dans le groupe auquel il est affecté. Un participant qui prend de l'avance doit réintégrer le groupe dès que le capitaine de route le lui demande. À défaut, il peut être éliminé. Un participant situé derrière le serre-file doit réintégrer le groupe dans les plus brefs délais s'il veut rester dans le cadre du brevet.

Aucun participant ne doit quitter le groupe, partir seul devant, rester volontairement en arrière ou changer de groupe sans autorisation. Si plusieurs groupes ou pelotons sont mis en place, chaque participant doit suivre les consignes propres au groupe auquel il est rattaché.

Le participant doit se présenter au départ en état de marcher 200 km à l'allure prévue. Il ne doit pas prendre le départ en cas de fièvre, d'infection récente, de blessure évolutive, de douleur thoracique, de malaise récent, d'essoufflement inhabituel, de fatigue anormale, de trouble de vigilance ou d'avis médical défavorable.

L'organisation peut refuser le départ à un participant manifestement inapte, insuffisamment équipé, dépourvu des documents exigés, ou dont l'état paraît incompatible avec la sécurité. Elle peut également refuser le départ à un marcheur ayant posé des problèmes de discipline lors d'autres brevets.

Chaque participant doit respecter strictement le Code de la route, les arrêtés en vigueur dans les communes traversées, les feux de signalisation, les consignes de traversée, les règles applicables aux piétons et les prescriptions éventuellement imposées par les autorités locales.

Le groupe évolue sur des routes ouvertes à la circulation, sauf indication contraire. Le participant doit rester vigilant en permanence, éviter les écarts brusques, les traversées individuelles, les dépassements non autorisés, les arrêts imprévus sur la chaussée et tout comportement susceptible de mettre en danger le groupe.

Lors des traversées de chaussée, le participant doit suivre les consignes des capitaines de route. Il ne doit pas traverser seul lorsque le groupe est en progression collective. Il doit attendre les instructions, respecter les feux, rester attentif aux véhicules et traverser de manière ordonnée.

Sur route, chaque marcheur doit porter un gilet de signalisation fluorescent sur le dernier vêtement ou sur le sac à dos, de jour comme de nuit. Le départ est refusé au marcheur qui ne présente pas les moyens de signalisation exigés.

Pour toute partie nocturne du parcours, chaque marcheur doit disposer d'un éclairage individuel en état de fonctionnement. Des piles, batteries de rechange ou une solution de rechange sont fortement recommandées. Un participant qui ne dispose pas d'un éclairage suffisant peut être refusé au départ ou arrêté en cours d'épreuve.

De nuit, à l'aube, au crépuscule, sous la pluie, dans le brouillard ou en cas de visibilité réduite, le groupe doit rester compact, visible et discipliné. Les participants doivent éviter les écarts latéraux, renforcer leur visibilité et signaler immédiatement toute somnolence, confusion, désorientation ou baisse de vigilance.

Le participant doit disposer d'un équipement adapté à la durée de l'épreuve : chaussures déjà testées sur longue distance, vêtements adaptés au froid nocturne, protection contre la pluie, réserve d'eau, réserve alimentaire, téléphone portable chargé, numéros utiles de l'organisation et, si nécessaire, traitement personnel. Une batterie externe, des chaussettes de rechange, une couverture de survie et une pièce d'identité sont fortement recommandées.

Le participant ne doit pas utiliser de chaussures neuves, partir avec un sac excessivement lourd, porter des écouteurs couvrant les deux oreilles, utiliser son téléphone de manière prolongée pendant la progression sur chaussée ou adopter un comportement diminuant son attention.

La consommation d'alcool est interdite pendant l'épreuve. L'usage de substances altérant la vigilance est interdit. L'automédication est déconseillée, en particulier avec des anti-inflammatoires, somnifères, anxiolytiques, antalgiques forts ou médicaments susceptibles de modifier la vigilance, l'hydratation, la tension artérielle, la fonction rénale ou la glycémie.

Les arrêts et ravitaillements sont fixés par l'organisation. Ils ne sont pas librement décidés par les participants. À chaque arrêt, le participant doit suivre les indications données, ne pas rester sur la chaussée, se ravitailler, s'hydrater, traiter rapidement les débuts d'ampoules ou de douleurs et être prêt à repartir à l'heure annoncée.

Un participant qui n'est pas prêt à repartir doit le signaler immédiatement. Il ne doit pas laisser le groupe repartir sans prévenir. Il ne doit pas quitter un point d'arrêt sans autorisation.

Le participant doit boire et s'alimenter régulièrement. Il doit éviter de boire massivement de l'eau pure sans apport alimentaire ou salé adapté. Il doit signaler rapidement les vomissements,

diarrhées, nausées importantes, impossibilité de boire ou de manger, crampes inhabituelles, troubles de vigilance ou sensation de défaillance.

Les conditions météorologiques peuvent imposer une adaptation de l'organisation. En cas d'alerte météorologique rouge, le brevet est annulé d'office. En cas de chaleur, froid, pluie, vent, orage, brouillard, danger local, travaux, route dangereuse ou consigne des autorités, l'organisation peut modifier l'itinéraire, modifier les horaires, neutraliser une portion, interrompre la progression ou annuler l'épreuve.

En cas de chaleur, le participant doit signaler l'apparition de maux de tête, crampes, nausées, fatigue anormale, confusion, peau très chaude ou malaise. En cas de froid, de pluie ou de vent, il doit se protéger rapidement contre le refroidissement, notamment aux arrêts. En cas d'orage, il doit suivre strictement les décisions de l'organisation.

Le participant doit alerter immédiatement les capitaines de route, le serre-file ou l'organisation en cas de douleur thoracique, oppression, essoufflement anormal, malaise, perte de connaissance, palpitations importantes, confusion, désorientation, hallucinations, somnolence incontrôlable, trouble de la parole, faiblesse d'un membre, trouble visuel, vomissements répétés, diarrhée importante, impossibilité de boire ou de manger, frissons intenses, peau très chaude, urines très foncées, absence prolongée d'urines, douleur musculaire intense et inhabituelle, boiterie importante, chute ou blessure.

Le participant ne doit jamais cacher un symptôme pour continuer. En cas de doute, il doit alerter. Un symptôme signalé tôt peut permettre une mise en sécurité simple. Un symptôme caché peut mettre en danger le participant, le groupe, les bénévoles et les secours.

Le capitaine de route, les responsables du club organisateur et les responsables marche compétents peuvent éliminer, expulser ou arrêter un ou plusieurs marcheurs lorsque la sécurité, la discipline ou le bon déroulement du brevet l'exige. Cette décision peut être prise en cas de non-respect des consignes, de mise en danger, d'avance excessive, de retard derrière le serre-file, d'incapacité à suivre l'allure, de trouble de vigilance, de comportement dangereux ou de refus d'obtempérer.

La décision d'arrêt ou d'élimination s'impose au participant. Le participant ne peut pas exiger de continuer si l'organisation estime que sa poursuite compromet sa sécurité, celle du groupe ou celle du brevet.

Aucun participant ne doit abandonner sans prévenir. Le participant qui souhaite abandonner doit avertir immédiatement un capitaine de route, le serre-file ou l'organisation. Il doit faire enregistrer son abandon, rester au point indiqué, attendre les consignes et ne pas quitter le dispositif sans accord.

Un participant égaré doit contacter immédiatement l'organisation et suivre les consignes données. S'il rallie un contrôle par un autre itinéraire ou par un moyen autre que pédestre, il peut être éliminé. L'utilisation d'un véhicule est incompatible avec l'homologation, sauf en cas d'abandon, d'évacuation ou de décision de sécurité prise par l'organisation.

Les véhicules d'assistance doivent respecter le Code de la route, ne pas gêner la circulation, ne pas masquer le groupe et ne pas stationner dangereusement. La prise en charge d'un participant par un véhicule se fait uniquement selon les consignes de l'organisation. Un participant ne doit pas monter dans un véhicule sans prévenir l'organisation.

Les bénévoles, capitaines de route et organisateurs ne remplacent pas un médecin. Ils peuvent alerter, orienter, mettre en sécurité, organiser un arrêt ou appeler les secours, mais ils ne réalisent pas de diagnostic médical. En cas de situation grave ou douteuse, les secours doivent être sollicités.

Après l'épreuve, le participant doit anticiper la fatigue. Après 40 heures d'effort, sans nuit complète de repos, la conduite automobile peut être dangereuse. Il est fortement recommandé de prévoir un hébergement, un accompagnant ou une solution de transport adaptée.

En prenant le départ, le participant reconnaît avoir pris connaissance des présentes consignes, les comprendre, les accepter et s'engager à les respecter pendant toute la durée du 200 km marche Audax.